

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY-LES-MARAIS REUNION DU 07 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à 20H30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle communale de la commune déléguée des Champs de Losque, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 30 novembre 2017

date d'affichage : 14 décembre 2017

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

BAUGE Marie-Josèphe, BURLLOT Etienne, CORMIER Alexandre, DAMECOUR Sylvain, DESDEVICES Joseph, DESREE Jean-François, GOSSELIN Philippe, GOULMY Cécile, JOUIN Benoît, HEBERT Joël, JEANNE Jean-Claude, JOUET Évelyne, LAURENT Michel, LEGOUPIL Franck, LEHODEY Isabelle, LEMIEUX Sébastien, LENOIR Patrick, LEVEE Dany, LOZOUET Lydie, MAUDUIT Géraldine, ROBIN Jacqueline, SOMMIER Dominique, TOURAINNE Françoise, VAULTIER Pierre, YVER Charlotte.

Absents excusés : AMIOT Mikaël, ANGELIQUE Gérard, BELLOT Hélène, GASLARD Romain, GUENE David, HAMEAU Christophe, LEMENAND Guillaume, LEVEE Alain, MARAIS Jean-Claude.

Pouvoirs :

Christophe HAMEAU donne pouvoir à Alexandre CORMIER
Romain GASLARD donne pouvoir à Géraldine MAUDUIT

Nombre de conseillers :

En exercice : 35

Présents : 24

Votants : 26

Cécile GOULMY a été élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le compte-rendu du 20 octobre 2017 a été adopté avec la modification suivante : En effet un conseiller fait remarquer qu'une erreur s'est glissée sur le vote concernant l'harmonisation des subventions il faut lire 1 contre 7 abstentions 27 pour.

Avant de commencer la séance, Mr le maire demande l'ajout du point suivant : tarifs des concessions de cimetières. Le point sur la charte d'entretien des espaces publics est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal en janvier.

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

1) Demande de fonds de concours(accessibilité) auprès de Saint-Lô

Agglo :

La commune déléguée du Mesnil-Vigot a effectué des travaux de mise en accessibilité du parking du cimetière et de l'église.

A ce titre, Saint-Lô Agglo a accordé une subvention au titre du fonds de concours aux communes rurales-accessibilité à hauteur de 12 292 €

Le coût total du projet est de 54 993 20 €

Le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant HT
DETR	9 062 €
Subvention Parlementaire	4 000 €
Saint-Lô Agglo	12 292 €
Autofinancement	2 9639,20 €
TOTAL	54 993 ,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide le plan de financement et accepte le fonds de concours.

2) RIFSEEP : délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Sébastien LEMIEUX concerné par l'affaire ne prend pas part à la délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels :

- du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 décembre 2017

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel.

3) Bibliothèque :

Marie-Jo Baugé fait part au conseil que la Bibliothèque départementale de la Manche (BDM) propose, comme convenu et après une période probative satisfaisante, de signer la convention de partenariat de niveau B4. C'est la convention adaptée à la situation de la bibliothèque de Remilly-Marais(commune de moins 5000 habitants). Le conseil doit prendre une délibération pour en approuver la signature.

Dans cette convention, il est indiqué que la bibliothèque doit disposer d'un budget pour l'achat de documents, d'un fond propre de 300 livres, d'une ouverture hebdomadaire de 4 heures, de la gratuité du service et que l'équipe gestionnaire et les biens prêtés soient couverts par l'assurance de la commune.

La formation de l'équipe gestionnaire est obligatoire. La bibliothèque doit compter deux personnes formées dont la responsable. Une formation d'une semaine est à prévoir pour l'année prochaine. Les frais de déplacement et le déjeuner seront à la charge de la commune.

Il sera nécessaire de prévoir une enseigne de façade précisant que le département de la Manche est partenaire pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Deux personnes nouvelles supplémentaires vont arriver pour assurer les permanences (1 du Mesnil Vigot, 1 de Remilly). Pour le moment 7 à 8 bénévoles dont 4 conjointes d'élus assurent les permanences.

Mr le maire invite le conseil à se prononcer sur la signature de la convention de partenariat dérogatoire pour la bibliothèque municipale avec le département de la Manche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le département de la Manche pour la bibliothèque municipale.

4) Remboursement de facture :

Mr le maire indique au conseil que Michel LAURENT, a réglé une facture pour l'achat du cadeau de naissance pour un agent communal. Le conseil doit délibérer afin de rembourser la somme de 80 € à Michel au vu de la facture présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le maire à rembourser à Michel LAURENT la somme de 80 €.

5) Location des parcelles de Marais à Remilly Sur Lozon :

Mr le maire fait part au conseil des baux à renouveler concernant des parcelles de marais appartenant à la commune et situées sur la commune déléguée de Remilly sur Lozon :

LOCATAIRE	PARCELLE	SUPERFICIE	FIN DU BAIL
Jean-Luc DESDEVISES	A 26	4ha 60 a	23/04/2017
Christine DEPERIERS	A 27	3ha 30 a	31/12/2017
Thierry MARAIS	A 30	5ha 20a	25/03/2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- de renouveler les baux dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans à Jean-Luc Desdevises, Christine Déperiers et Thierry Marais
- de fixer le montant du loyer comme suit : l'année 2016 X l'indice des fermages.

6) Motion Manche Habitat et SA HLM Coutances Granville :

Le conseil d'administration de Manche Habitat Saint-Lô et de la SA HLM Coutances Granville nous informent qu'ils ont voté une motion relative au projet de loi de finances 2018 et à la baisse concomitante des APL et des loyers.

Le conseil à l'unanimité soutient cette motion.

7) Tarifs concessions cimetières :

Mr le maire propose les tarifs harmonisés et validés en réunion de bureau pour les concessions dans les 3 cimetières de la commune nouvelle à savoir :

DUREE	TARIFS	PART COMMUNALE	PART CCAS
30 ANS	120 €	80 €	40 €
50 ANS	160 €	107 €	53 €
100 ANS	300 €	200 €	100 €

	DUREE	TARIFS	PART COMMUNALE	PART CCAS
COLUMBARIUM	50 ANS	600	400 €	200 €
CONCESSION CAVE URNE	50 ANS	100 €	66 €	34 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, vote les tarifs ci-dessus pour les concessions dans les 3 cimetières qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

8) Tarifs de locations des salles des fêtes :

Les tarifs de locations des 3 salles des fêtes de la commune nouvelle n'ont pu être étudiés en réunion de bureau, monsieur le maire demande au conseil de reporter les tarifs de 2017 en 2018 avec juste l'harmonisation du prix du kw pour la consommation d'électricité qui passe à 0,23€ pour les 3 salles des fêtes.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- de reconduire au 1^{er} janvier 2018 les tarifs de locations de 2017 pour les 3 salles des fêtes
- d'harmoniser le prix du Kw pour la consommation d'électricité à 0,23€ pour les 3 salles des fêtes.

9) Questions diverses :

a) Travaux groupe scolaire :

Michel LAURENT informe le conseil de l'état d'avancement des travaux du bâtiment.

b) Aménagement de la mairie de Remilly Sur Lozon :

Le plan d'aménagement établi par Benoit Jouin conseiller municipal est présenté au conseil.

Mr le maire le remercie et indique que des devis seront demandés et étudiés par la commission travaux.

c) Agrandissement du cimetière de Remilly Sur Lozon :

Sylvain Damecour fait part au conseil d'une première esquisse du projet. L'agrandissement sera fait dans la parcelle située derrière le cimetière. Le columbarium serait disposé différemment. Des devis seront demandés et étudiés par la commission travaux.

d) DETR pour la réfection de la toiture de la mairie du Mesnil Vigot :

Mr le maire informe le conseil que le dossier passera en commission DETR à la Préfecture début 2018.

e) Lotissement Les Champs de Losque : lancement de la consultation du maître d'œuvre :

Les réponses sont attendues pour le 08 janvier 2018 et la commission des travaux les étudiera.

f) Bulletin communal :

Le premier bulletin de la commune nouvelle est sorti. Il sera distribué par les conseiller(e)s

Monsieur le maire remercie Paméla Lemieux pour la confection de ce bulletin.

g) Mairie :

Les trois secrétariats de mairie seront fermés du 26 décembre au 1^{er} janvier 2018. Seule une permanence pour les inscriptions sur les listes électorales aura lieu le 30 décembre de 15h30 à 17h00 à la mairie de Remilly Sur Lozon.

h) Dates à retenir :

DATE	OBJET	PERSONNES CONCERNEES	HEURE	COMMUNE DELEGUEE
VENDREDI 12 JANVIER	VŒUX REMILLY SUR LOZON	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	MAIRIE REMILLY-SUR-LOZON
SAMEDI 13 JANVIER	VŒUX LE MESNIL-VIGOT	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	11H00	SALLE DES FETES LE MESNIL-VIGOT
SAMEDI 20 JANVIER	VŒUX LES CHAMPS DE LOSQUE	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	11H00	SALLE DES FETES LES CHAMPS DE LOSQUE
VENDREDI 19 JANVIER	REUNION DE BUREAU	MAIRE ET ADJOINTS	14H30	MAIRIE REMILLY-SUR-LOZON
JEUDI 25 JANVIER	REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE DES FETES LE MESNIL-VIGOT
VENDREDI 16 FEVRIER	REUNION DE BUREAU	MAIRE ET ADJOINTS	14H30	MAIRIE REMILLY-SUR-LOZON
VENDREDI 23 FEVRIER	REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE DES FETES LES CHAMPS DE LOSQUE
JEUDI 22 MARS	REUNION DE BUREAU et COMMISSION DES FINANCES	MAIRE ET ADJOINT et COMMISSION DES FINANCES	20H30	SALLE COMMUNALE REMILLY SUR LOZON
VENDREDI 30 MARS	REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL VOTE DU BUDGET	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE COMMUNALE REMILLY SUR LOZON

Rien ne restant à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 22h30 et souhaite à tous les conseillers de bonnes fêtes de fin d'année.

La secrétaire de séance,
Cécile GOULMY

Le maire,
Pierre VAULTIER